



Secrétariat

ST/IC/1998/32
1er avril 1998

CIRCULAIRE*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : INDEMNISATION POUR LES VOYAGES EN AUTOMOBILE PARTICULIÈRE**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation (voir annexe) applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er mars 1998.

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/1998/9, en date du 21 janvier 1998.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.

** Manuel d'administration du personnel, No 7111 de l'Index.

ANNEXE

Groupe I – 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays autres que ceux qui figurent dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II – 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Anguilla États-Unis d'Amérique

Groupe III – 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Angola	Honduras	Niger*
Antigua-et-Barbuda	Îles Caïmanes	Nouvelle-Calédonie
Australie	Îles Cook	Panama
Barbade	Îles Vierges britanniques	République dominicaine
Bhoutan	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Brésil	Kiribati	Sainte-Lucie
Canada	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Chili*	Macao	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Malawi*	Sierra Leone
Costa Rica	Maroc	Sri Lanka
Côte d'Ivoire*	Maurice	Tunisie
Djibouti	Mexique*	Turquie*
El Salvador	Mongolie	
Fidji	Montserrat	
Guinée		

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux qui figurent dans les groupes II, IV et V.

Groupe IV – 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Afrique du Sud	Mali	Sénégal
Arménie	Malte	Seychelles
Cameroun	Nicaragua	Singapour
Croatie	Nioué	Slovénie
Dominique	République centrafricaine	Tchad
Gambie	République démocratique du Congo	Vanuatu
Grenade	République populaire démocratique de Corée	Viet Nam
Guinée équatoriale*		
Inde		

* Indique que le pays ou territoire était classé dans un autre groupe avant la date d'entrée en vigueur du présent amendement.

Groupe V – 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Allemagne	Finlande	Norvège
Argentine	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Portugal
Bélarus	Hong-kong (Chine)	Royaume-Uni de
Belgique	Irlande	Grande-Bretagne et
Cisjordanie et bande de Gaza	Islande	d'Irlande du Nord
Cuba	Italie	Suède
Danemark	Jamaïque	Suisse
Espagne	Japon	Uruguay
	Mauritanie	
